

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2014

COMPTE-RENDU SUCCINCT



*L'An Deux Mille Quatorze, le Vingt-cinq novembre,
à 18 heures, le Conseil Municipal,
légalement convoqué, s'est réuni en Mairie,
en séance publique, sous la Présidence de
Monsieur Francis DUREUX, Maire*

PUBLIE LE

Membres Présents (22) :

M Francis DUREUX, M Patrick NOIRET, Mme Nacera SOLTANI, M Jean-Paul FONTAINE, Mme Françoise MAES, M Alain KLEE, Mme Christiane RUTKOWSKI, M Kamel ZEBBAR, Mme Annie HAUDRECHY, Mme Laurence GAUTIER, Mr Michel JENDRASZEK, Mme Paule NICOLE, Mme Nadège BARROIS, M Marco MEREU, M José THUMEREL, Mme Laëtitia DAMIEN, M Thierry DANCOINE, Mme Nicole MARFIL DUVAUX, M Arnaud PIESSET, M Bruno ROBIN, Mme Cathy DUREUX, M Christian GRZEMSKI

Absents Excusés ayant donné Pouvoir (7) :

Mme Jocelyne DUBOIS	a donné pouvoir à	Mr le Maire
M Antonio PROVENZANO	a donné pouvoir à	Mme Christiane RUTKOWSKI
M René DELBASSEE	a donné pouvoir à	Mme Laëtitia DAMIEN
Mme Christelle MARTIN	a donné pouvoir à	Mme Françoise MAES
M Noham DELOEIL	a donné pouvoir à	M José THUMEREL
M Joël LENGLIN	a donné pouvoir à	M Thierry DANCOINE
Mme Marie-Paule POULET	a donné pouvoir à	M Arnaud PIESSET

Membres absents (0) : Néant

Nombre de Votants : 29

DELIBÉRATIONS

2014-6-01 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

REPRÉSENTANTS - RECTIFICATIF DÉLIBÉRATION 2014-3-09

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2014-3-09, du 22 Avril dernier, par laquelle ils ont approuvé la liste de 32 contribuables proposée au Directeur des Services Fiscaux qui devait en retenir et nommer 16 Commissaires au sein de la CCID de Lallaing.

Il informe l'Assemblée, qu'après vérification des services fiscaux, il s'avère que Monsieur Aziz SOLTANI, qui avait été proposé suppléant domicilié en dehors de la Commune, ne remplit pas les conditions requises pour être nommé Commissaire, puisqu'il s'acquitte de la Contribution Foncière des Entreprises en son nom propre mais au nom de son entreprise.

Monsieur le Maire propose alors aux membres du Conseil Municipal de remplacer M SOLTANI par Mme Claudine BERTINCHON, domiciliée au 6 rue du 19 Mars 1962 à FLERS EN ESCREBIEUX (59128), et dirigeante de l' « AUTO-ÉCOLE CLAUDINE » à LALLAING, remplissant toutes les conditions requises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres**

PROPOSE Mme Claudine BERTINCHON, pour être nommée commissaire suppléante au sein de la Commission Communale des Impôts Directs de Lallaing.

ARRIVEE de Mme Jocelyne DUBOIS

2014-6-02 - CT (COMITÉ TECHNIQUE)

NOMBRE DE REPRÉSENTANTS & PARITARISME

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 ;

Vu le décret 85-565 du 30 Mai 1985, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 octobre 2014 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel de la Commune de Lallaing est de 133 agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après en avoir délibéré, par **21 Voix POUR**, **2 Voix ne participe pas au vote** (« L'Avenir de Lallaing »), **5 Abstentions** (« Tous Ensemble ») et **1 Voix CONTRE** (« Agir pour Lallaing »)

FIXER à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants du personnel au sein du Comité Technique commun de la Commune, du CCAS et du Foyer de LALLAING,

DÉCIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Commune égal à celui des représentants du personnel,

DÉCIDER le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la Commune.

2014-6-03 - CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) **NOMBRE DE REPRÉSENTANTS & PARITARISME**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 ;

Vu le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du Travail ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 octobre 2014 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel de la Commune de Lallaing est de 133 agents,

Monsieur le Maire propose au **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par **21 Voix POUR**, **2 Voix ne participe pas au vote** (« L'Avenir de Lallaing »), **5 Abstentions** (« Tous Ensemble ») et **1 Voix CONTRE** (« Agir pour Lallaing ») de :

FIXER à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants du personnel au sein du CHSCT commun de la Commune, du CCAS et du Foyer de LALLAING,

DÉCIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Commune égal à celui des représentants du personnel,

DÉCIDER le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la Commune.

2014-6-04 - CCAS - SUBVENTION 2014 **AJUSTEMENT DU MONTANT**

Vu la Décision Directe n°14-5-13 du 16 Janvier dernier qui, pour assurer le bon fonctionnement du Service Social de la Commune, avait décidé du versement d'une partie de la Subvention 2014 pour un montant de 150 000 €,

Vu la délibération n°2014-1-03 du 13 Février dernier, par laquelle le Conseil Municipal avait décidé d'acter ce 1^{er} versement et d'en octroyer un second d'un montant de 150 000 € avant le vote du Budget Prévisionnel 2014,

Vu les crédits prévus et votés au BP 2014 pour un montant de 369 000 € en faveur du CCAS,

Vu la délibération n°2014-5-02 du 15 Septembre dernier, par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de prévoir une subvention supplémentaire au CCAS pour un montant de 60 000 €,

Considérant les difficultés de trésorerie actuellement rencontrées par le CCAS et le Foyer Logement « Les Bleuets »,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du fonctionnement du service social ainsi que le paiement des charges de personnel,

Monsieur le Maire propose aujourd'hui au **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par **23 Voix POUR** et **6 Abstentions** (« Tous Ensemble », & « Agir pour Lallaing »), de :

DÉCIDER de **PRÉVOIR** une subvention supplémentaire au CCAS pour un montant de 50 000 € (la subvention 2014 s'élèverait alors à 479 000 €) ;

DIRE QUE les crédits supplémentaires seront repris ce jour à la Décision Modificative n°2.

2014-6-05 - BUDGET PRÉVISIONNEL 2014

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires, **Monsieur le Maire** informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits comme ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES À L'OUVERTURE AUX COMPTES

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	MONTANT
041	1328	020	OPÉRATION PATRIMONIALE Subvention d'Équipement Non Transférable Rétrocession de Voirie Rue de Montigny	47 329,62 €
TOTAL				47 329,62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES À L'OUVERTURE AUX COMPTES

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	MONTANT
041	2112	020	OPÉRATION PATRIMONIALE Terrain de Voirie - Rétrocession de Voirie Rue de Montigny	47 329,62 €
TOTAL				47 329,62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES À L'OUVERTURE AUX COMPTES

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	MONTANT
040	13918	01	OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS Subvention d'Équipement	97,00 €
TOTAL				97,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES - PAR PRÉLEVEMENT AUX COMPTES

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	MONTANT
21	2184	520	IMMOBILISATIONS CORPORELLES - MOBILIER	97,00 €
TOTAL				97,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES À L'OUVERTURE AUX COMPTES

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	MONTANT
65	657362	01	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CCAS	50 000,00 €
TOTAL				50 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES - PAR PRÉLEVEMENT AUX COMPTES

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	MONTANT
012	64111		REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	25 000,00 €
012	64131		REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	25 000,00 €
TOTAL				50 000,00 €

Monsieur le Maire propose au **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par **23 Voix POUR** et **5 Abstentions** (« Tous Ensemble », & « Agir pour Lallaing »), de :

DONNER SON ACCORD sur l'ajustement des crédits comme indiqué ci-dessus.

2014-6-06a - TARIFS 2015 - Location des Salles

Monsieur le Maire propose à ses collègues d'appliquer une augmentation de 3% sur la tarification 2014 pour la location des salles communales à partir du 1^{er} Janvier 2015, selon les conditions précisées et les tarifs détaillés ci-après.

Par contre, pour la location de la Salle Pierre Legrain, **Monsieur le Maire** propose de ne pas appliquer d'augmentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **21 Voix POUR** et **8 Abstentions** (« Tous Ensemble », « L'Avenir de Lallaing » & « Agir pour Lallaing »),

DECIDE d'appliquer une augmentation de 3% au 1^{er} Janvier 2015 et de fixer les tarifs de location des salles communales comme détaillés ci-après.

SALLE POLYVALENTE

Organisation d'un Repas Froid, Loto ou autre

Société Locale ou Particulier Lallinois

Location Samedi et Dimanche.....	601 €
Location une journée en semaine	396 €

Société ou Particulier Extérieurs

Location Samedi et Dimanche.....	912 €
Location une journée en semaine	568 €

Organisation d'un repas

Société Locale ou Particulier Lallinois

Location Samedi et Dimanche.....	800 €
Location une journée en semaine	507 €

Société ou Particulier Extérieurs

Location Samedi et Dimanche.....	1 045 €
Location une journée en semaine	650 €
Par jour suivant (au-delà de 2 jours)	135 €

Organisation d'un Vin d'Honneur

Location Lallinois	365 €
Location Personne extérieure.....	426 €

SALLE DES FETES DE L'HOTEL DE VILLE

Organisation d'un Loto ou autre

Location Société Locale.....	375 €
Location Société Extérieure.....	457 €

Organisation d'un Vin d'Honneur à l'occasion d'un Mariage

Lallinois	290 €
Personne Extérieure	375 €

ESPACE SCALFORT - SALLE DU MINEUR ET SALLE DES ARMOIRES

Organisation d'un Vin d'Honneur ou d'une Réunion de Famille

Lallinois	165 €
Personne extérieure	295 €

Organisation d'un repas

Société Locale ou Particulier Lallinois

Location Samedi et Dimanche.....	290 €
Location une journée en semaine	186 €

Société ou Particulier Extérieurs

Location Samedi et Dimanche.....	502 €
Location une journée en semaine	334 €

SALLE PIERRE LEGRAIN

Location Samedi et Dimanche.....	2 706 €
Location une journée en semaine	1 624 €

CONDITIONS POUR CHAQUE LOCATION

Les intéressés s'acquitteront du montant de leur location de la façon suivante :

- pour les salles Polyvalente, de l'Hôtel de Ville et Pierre Legrain

Dès la réservation, par le versement de la moitié du coût total et d'une caution de 450€ par chèque à l'ordre du Trésor Public

- pour l'Espace Scalfort :

Dès la réservation par le règlement de la moitié du coût total et par le versement de deux cautions par chèques à l'ordre du Trésor Public, une de 250€ pour la location de la salle, une de 200€ pour le limiteur de niveau sonore

Le solde de la location sera perçu le jour de la remise des clefs pour toutes les salles.

En cas de désistement, dans un délai d'un mois, la somme versée restera acquise par la ville.

2014-6-06b - TARIFS 2015 - Location de Vaisselle et Location de Matériels

Monsieur le Maire propose à ses collègues de maintenir la gratuité de la vaisselle lors de la location d'une salle Communale aux Lallinois, et de maintenir, comme en 2014, la facturation de vaisselle cassée ou manquante aux tarifs 2012.

Par contre, **il** propose d'appliquer une augmentation de 2% sur la tarification 2014 pour la location de vaisselle et la location de matériel, selon les tarifs détaillés en annexe jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **23 Voix POUR** et **6 Abstentions** (« Tous Ensemble », & « Agir pour Lallaing »),

DÉCIDE de maintenir la gratuité de la vaisselle aux Lallinois lors de la location d'une salle communale,

DÉCIDE de maintenir les tarifs 2012 pour la facturation de vaisselle cassée ou manquante,

FIXE les tarifs, au 1^{er} Janvier 2015, pour la location du matériel avec livraison à domicile et pour pour la location de vaisselle comme détaillés en annexe jointe.

LOCATION DE VAISSELLE - TARIFS 2014

SALLE POLYVALENTE

Location de vaisselle

pour 100 personnes	167 €
par tranche de 50 personnes au-delà de 100 personnes	70 €

Location de verres à l'occasion d'un vin d'honneur (par tranche de 100 personnes)..... 47 €

SALLE DES FÊTES HÔTEL DE VILLE

Location de vaisselle

pour 50 personnes	85 €
pour 100 personnes	167 €
par tranche de 50 personnes au-delà de 100 personnes	69 €

Location de verres à l'occasion d'un vin d'honneur

par lot de 50 verres	21 €
----------------------------	------

ESPACE SCALFORT ou SALLE DU MINEUR ET DES ARMOIRIES

Location de vaisselle à l'occasion d'un Repas

Placard Vaisselle pour 50 personnes	118 €
au-delà de 50 personnes	58 €

Location de vaisselle à l'occasion d'une Réunion de Famille

Verres (par lot de 50)	21 €
Tasses et Sous-Tasses (par lot de 50).....	35 €
Plateaux de Service (par 5)	35 €
Assiettes à Dessert (par 50)	35 €

Location de verres à l'occasion d'un vin d'honneur

par lot de 50 verres	21 €
----------------------------	------

LOCATION de MATÉRIEL LIVRÉ à DOMICILE - TARIFS 2014

1 Table à Tréteaux.....	4 € 90
1 Chaise	1 € 45
1 lot de 10 Chaises	12 € 50

CONDITIONS DE RÈGLEMENT POUR TOUTES LOCATIONS

Les intéressés s'acquitteront du montant de la location de vaisselle ou de matériel dès la réservation.

En cas de désistement au cours du mois précédant la date de la manifestation, le règlement ne sera pas restitué.

2014-6-06c - TARIFS 2015 - Tickets de Cantine

Compte-tenu de la conjoncture actuelle, **Monsieur le Maire** propose à ses collègues de maintenir à nouveau, pour l'année 2015, les tarifs fixés au 1^{er} Janvier 2013 pour les cantines scolaires.

Il rappelle les Tarifs fixés pour 2013 :

- Ecole Maternelle - Couleur Orange.....**2,10 €**
- Ecole Primaire - Couleur Jaune**2,50 €**
- Adulte - Couleur Bleue.....**4,25 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **27 Voix POUR** et **2 Abstentions** (« L'Avenir de Lallaing »),

DÉCIDE de maintenir, pour l'année 2015, les tarifs 2013 des cantines scolaires de la Commune, comme mentionnés ci-dessus.

2014-6-06d - TARIFS 2015 - DROITS DE PLACE MARCHÉ HEBDOMADAIRE - VENTE AU DÉBALLAGE - COMMERCE AMBULANT

Monsieur le Maire propose à ses collègues d'augmenter de 2% les tarifs des :

- droits de place sur le marché hebdomadaire
- droits de place pour l'installation d'un commerce ambulant (friterie, pizzeria...).

Par contre, **Monsieur le Maire** propose de ne pas appliquer d'augmentation sur les tarifs des droits de place pour la vente au déballage, fixés au 1^{er} Janvier 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE, à compter du 1^{er} Janvier 2015**, par **21 Voix POUR** et **8 Abstentions** (« Tous Ensemble », « L'Avenir de Lallaing » & « Agir pour Lallaing »), de :

- ✓ **FIXER à 0,74 €** le mètre linéaire des droits de place sur le marché Hebdomadaire,
- ✓ **FIXER à 7,91 €** par trimestre le mètre linéaire pour les abonnés,

Ces 2 tarifs précédents reprennent également la somme de 0,08 € déterminée par la convention passée avec le Syndicat des Commerçants non sédentaires pour la mise en place de campagnes publicitaires et d'animation

- ✓ **FIXER à 337,80 €** le droit de place annuel pour l'installation d'un commerce ambulant payable mensuellement à terme échu ; **337,80 = 28,15 euros.**
12
- ✓ **MAINTENIR à 140 €** les droits de place pour la vente au déballage.

2014-6-06e - TARIFS 2015 - Taxes Funéraires

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par **24 Voix POUR** et **5 Abstentions** (« Tous Ensemble »)

DÉCIDE d'appliquer une augmentation de 1 à 2% maximum, au **1^{er} janvier 2015**, sur les Taxes Funéraires communales, selon les tarifs détaillés ci-après :

CREUSEMENT DE FOSSE

- ✓ Mort-né et enfants de moins de 5 ans inhumés sans concession ou pour lesquels il ne sera demandé de profondeur régulière en vue des inhumations futures **10 €**
- ✓ pour 1 personne **61 €**
- ✓ pour 2 personnes **81 €**
- ✓ pour 3 personnes **103 €**
- ✓ pour 4 personnes **126 €**

INHUMATION à caveau à terre ou urne dans le caveau..... **33 €**

COLUMBARIUM ouverture, fermeture et dépôt de l'urne dans une case..... **33 €**

CAVEAU D'ATTENTE par mois ou fraction de mois (frais d'inhumation en plus) **23 €**

LOCAL MORTUAIRE par tranche de 24 heures d'utilisation 46 €

REBOUCHAGE POUR INHUMATION TERRE

- ✓ pour 1 personne 31 €
- ✓ pour 2 personnes 61 €
- ✓ pour 3 personnes 71 €

EXHUMATION AVEC REINHUMATION DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

NIVEAU*	TERRE à TERRE	CAVEAU à CAVEAU	CAVEAU à TERRE ou TERRE à CAVEAU
1	93 €	51 €	118 €
2	93 €	51 €	166 €
3	93 €	51 €	197 €

* On entend par niveau, le creusement, la ré-inhumation et le rebouchage pour une personne

Augmentation par corps supplémentaire..... 10,00 €

EXHUMATION AVEC REINHUMATION DANS UN AUTRE CIMETIÈRE

NIVEAU*	CAVEAU	TERRE
1	25 €	91 €
2	50 €	143 €
3	75 €	175 €

* On entend par niveau, le creusement, la ré-inhumation et le rebouchage pour une personne

Augmentation par corps supplémentaire..... 10,00 €

2014-6-06f - TARIFS 2015 - Concessions au Cimetière Communal

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'appliquer une augmentation de 2% pour les Concessions au Cimetière Communal, à compter du 1^{er} Janvier 2015, selon les tarifs détaillés ci-après :

CONCESSION À PERPÉTUITÉ

- ✓ allée principale 228,50 € le m²
- ✓ vieux cimetière 114,75 € le m²
- ✓ classe intermédiaire 171,50 € le m²

COLUMBARIUM (30 ans) 877,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par **24 Voix POUR** et **5 Abstentions** (« Tous Ensemble »)

DÉCIDE de fixer les tarifs des Concessions au Cimetière Communal, **au 1^{er} Janvier 2015**, comme mentionnés ci-dessus.

**2014-6-07 - CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL
ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant le départ de M ANSELME au 30 avril dernier, et la prise de fonctions de M DOSIMONT au 1^{er} Mai dernier, en qualité de Receveur Municipal à la Trésorerie de Cuincy ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **25 Voix POUR**, **2 Voix CONTRE** (1 voix de « Revivre à Lallaing » et 1 voix « Agir pour Lallaing ») et **2 Abstentions** («L'Avenir de Lallaing »)

- DE DEMANDER** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- DE DÉCIDER** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif,
- D'ATTRIBUER** cette indemnité de conseil ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires à M Jean-Pierre ANSELME jusqu'au 30 avril 2014,
- D'ATTRIBUER** cette indemnité de conseil ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires à M Pascal DOSIMONT à partir du 1^{er} mai 2014.

2014-6-08 - BUDGETS « EAU » et « ASSAINISSEMENT » - CLOTURE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, lors de l'adhésion de la Commune au SIAN (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord) et au SIDEN (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord) en date du 5 Novembre 2001(arrêté préfectoral du 26/04/2002), le transfert de compétences a été réalisé sans que ne soient effectuées les écritures comptables. Il reste donc, aujourd'hui, à les effectuer afin de procéder à la suppression des Budgets « Eau » et « Assainissement » à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Monsieur le Maire propose au **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- DE DÉCIDER** la suppression des Budgets « Eau » et « Assainissement » au 1^{er} Janvier 2015 ;
- DE CONFIER** au Trésorier la réalisation des écritures comptables de ces Budgets,
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes de clôture de l'Actif et du Passif.

2014-6-09 - MAISONS & CITÉS - GARANTIE D'EMPRUNT **8 LOGEMENTS PLUS et 3 LOGEMENTS PLAI - RUES DES EDELWEISS et DES LOBÉLIAS**

Une demande a été formulée par « Maisons et Cités », tendant à obtenir une garantie sur un emprunt d'un montant total de **1 390 877 €**, destiné au financement de la construction de 8 logements PLUS et 3 logements PLAI, Rues des Edelweiss et des Lobélias.

Ce Prêt est constitué de **4 Lignes**, et est destiné à financer **8 logements PLUS** et **3 PLAI** Rues des Edelweiss et des Lobélias à Lallaing.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **29 voix CONTRE** (« Revivre de nouveau à Lallaing » «Tous Ensemble », « L'Avenir de Lallaing » & « Agir pour Lallaing »)

N'ACCORDE PAS sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **1 390 877 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

N'AUTORISE PAS **Monsieur le Maire** à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

2014-6-10 - SRCJ - GARANTIE D'EMPRUNT
18 LOGEMENTS PLUS et 4 LOGEMENTS PLAI - RUE DE PECQUENCOURT

Une demande a été formulée par la Société Régionale des Cités et Jardins (SRCJ), tendant à obtenir une garantie sur un emprunt d'un montant total de **2 612 584 €**, destiné au financement de la construction de 18 logements PLUS et 4 logements PLAI, Rue de Pecquencourt.

Ce Prêt est constitué de **4 Lignes** et, est destiné à financer **18 logements PLUS** et **4 PLAI** Rue de Pecquencourt à Lallaing.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 29 voix CONTRE** (« Revivre de nouveau à Lallaing » «Tous Ensemble », « L'Avenir de Lallaing » & « Agir pour Lallaing »),

N'ACCORDE PAS sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **2 612 584 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

2014-6-11 - SRCJ - GARANTIE D'EMPRUNT
12 LOGEMENTS INDIVIDUELS PSLA - RUE DE PECQUENCOURT

Une demande a été formulée par la Société Régionale des Cités et Jardins (SRCJ), reçue le 13 Octobre 2014, tendant à obtenir une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour la construction de 12 logements individuels en PSLA, Rue de Pecquencourt à LALLAING,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix **CONTRE** (« Revivre de nouveau à Lallaing » «Tous Ensemble », « L'Avenir de Lallaing » & « Agir pour Lallaing »),

N'ACCORDE PAS sa garantie à hauteur de 100% (caution solidaire) pour le remboursement de l'emprunt PSLA (Prêt Social Location Accession) d'un montant de **1 645 160,15 €** souscrit par la SRCJ auprès du Crédit Agricole Nord de France.

N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Nord de France et l'emprunteur, et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

2014-6-12 - EMPLOI FONCTIONNEL DE DGS
INSTAURATION DE LA PRIME DE RESPONSABILITÉ

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la possibilité de créer la prime de responsabilité liée à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS). **Il** précise que le montant mensuel de l'indemnité est calculé en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension, le taux individuel maximum étant fixé à 15%.

Vu le décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié, relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret 88-546 du 6 mai 1988 modifié, fixant la liste des directeurs des établissements publics bénéficiaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-5-4 en date du 15 septembre 2014 portant création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

Considérant que le montant mensuel de la prime de responsabilité est calculé en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension ;

Considérant que le taux individuel maximum est fixé à 15%,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **21 Voix POUR**, **2 Voix CONTRE** (« L'Avenir de Lallaing ») et **6 Abstentions** (« Tous Ensemble », & « Agir pour Lallaing »),

DE DÉCIDER d'instaurer la prime de responsabilité liée à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services selon les modalités d'attribution individuelle susdites.

2014-6-13 - TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier, comme suit, le tableau des effectifs compte tenu des décisions de création ou de suppression de poste prises depuis la dernière modification du 29 Octobre 2013.

FILIÈRE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes au 29/10/2013		Modifications depuis le 29/10/2013		Nombre de postes au 25/11/2014	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
DGS				+1		1
Attaché		3		-1		2
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe		2		-2		0
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe		1				1
Rédacteur		1				1
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe		1		-1		0
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe		2		-1		1
Adjoint Administratif 1ère Classe		4		-1		3
Adjoint Administratif 2ème Classe		9		-3		6
FILIÈRE TECHNIQUE	Nombre de postes au 29/10/2013		Modifications depuis le 29/10/2013		Nombre de postes au 25/11/2014	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Technicien		1				1
Agent de Maîtrise principal		1				1
Agent de Maîtrise		1		+1		2
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe		1				1
Adjoint Technique Principal 2ème Classe		6				6
Adjoint Technique 1 ^{ère} Classe		3				3
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe		33		+2		35
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe à 32H00	13				13	
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe à 30H00	3		+ 2		5	
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe à 29H00	1				1	
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe à 28H00	1		+ 1		1	
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe à 27H30	3				3	
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe à 27H00	1				1	
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe à 26H30	1				1	
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe à 26H00	1				1	
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe à 25H30	2				2	
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe à 25H00	3		+ 2		5	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à 20H00	1				1	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à 19H00	0		+ 1		1	
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe à 18H00	1				1	
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe à 17H30	3				3	
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe à 13H30	1				1	
FILIÈRE ANIMATION	Nombre de postes au 29/10/2013		Modifications depuis le 29/10/2013		Nombre de postes au 25/11/2014	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Animateur principal 1 ^{ère} Classe		1				1
Animateur principal 2 ^{ème} Classe		1				1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} Classe		5				5

FILIÈRE CULTURELLE	Nombre de postes au 29/10/2013		Modifications depuis le 29/10/2013		Nombre de postes au 25/11/2014	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Assistant d'enseignement artistique Principal 1 ^{ère} classe		1				1
Assistant d'enseignement artistique Principal 2 ^{ème} classe	1				1	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **21 Voix POUR**, **3 Voix CONTRE** (« L'Avenir de Lallaing » et « Agir pour Lallaing ») et **5 Abstentions** (« Tous Ensemble »)

DONNE SON ACCORD pour la modification du tableau des effectifs comme ci-dessus

2014-6-14 - CDG 59 - SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE CONVENTION D'ADHÉSION

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée d'une convention d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, par laquelle ce service s'engage à mener une action de prévention et de conseil sur le milieu du travail, mais aussi une surveillance médicale des agents en organisant les visites préalables à l'embauche et les visites périodiques obligatoires.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion avec le CDG 59 et les pièces y afférentes, à compter du 1^{er} Janvier 2015.

2014-6-15 - ASSURANCE DE RISQUES STATUTAIRES AVENANT DE PROLONGATION SOFCAP & LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2013-4-08 du 29 Octobre 2013, autorisant la signature d'un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires pour le personnel communal, et acceptant les conditions présentées par DEXIA SOFCAP (Groupe SOFAXIS) au taux de 12,98 % pour l'assurance du Personnel 2014.

Il rappelle également à l'Assemblée la délibération n°2014-1-12 du 13 Février 2014, autorisant la signature d'un avenant à ce contrat d'assurance afin d'accepter un taux de 7,74 % pour l'année 2014 (au lieu de 12,98 %) proposé par DEXIA après analyse de nos statistiques.

Monsieur le Maire ajoute que ce contrat arrive à échéance le 31 Décembre 2014. Or, compte tenu du calendrier imparti pour la réalisation de la procédure de mise en concurrence, et de la conclusion du marché visé, il s'avère nécessaire de prolonger de 2 mois le dit contrat.

Le montant estimé du marché d'assurances des risques statutaires étant supérieur à 207 000 € HT sur la durée totale du marché envisagé (du 1^{er} Mars 2015 au 31 Décembre 2017), cela entraîne comme conséquence de recourir à la procédure d'appel ouvert conformément aux dispositions des articles 26,33 et 59 du Code des Marchés Publics.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

D'ACCEPTER l'avenant de prolongation du contrat DEXIA précité, et ce jusqu'au 28 février 2015 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres pour le marché d'assurances des risques statutaires ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, dans le cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres, de recourir, soit à un lancement d'un nouvel appel d'offres, soit à la passation d'un marché négocié conformément aux dispositions des articles 35-I-1 ou 35-II-3 du Code des marchés publics.

2014-6-16 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT
(en application de l'article 3 - 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, qu'en vertu des lois n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°, les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents non titulaires indisponibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **23 Voix POUR** et **6 Abstentions** (« Tous Ensemble » et « Agir pour Lallaing »)

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires ou des agents non titulaires momentanément indisponibles,

DÉCIDE de confier à Monsieur le Maire, dans le cadre de ces éventuels recrutements, la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

DÉCIDE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits aux Budgets Prévisionnels.

2014-6-17 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ
(en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, qu'en vertu des lois n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°, il est possible de faire appel à du personnel non titulaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Compte tenu de la nécessité pour la Commune, il est proposé au **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par **23 Voix POUR** et **6 Abstentions** (« Tous Ensemble » et « Agir pour Lallaing »)

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

DE DÉCIDER de confier à Monsieur le Maire, dans le cadre de ces recrutements, la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil,

DE DIRE que les crédits sont prévus au Budget Prévisionnel.

2014-6-18 - FERMAGES - MODIFICATION DE BAIL
PARCELLES ZB n°2 et ZA n°7 et n°13 à FLINES LEZ RACHES

Vu les baux du 31 juillet 1995, signés entre la Commune de Lallaing, propriétaire, et Monsieur Lucien DUJARDIN, agriculteur demeurant 712 avenue du Général de Gaulle à LALLAING, lui accordant le droit de fermage sur les parcelles cadastrées Section ZB n°2 et Section ZA n°7 et n°13, situées à Flînes lez Râches, Lieu-dit « Marais de Lallaing » ;

Vu la demande de Monsieur Frédéric DUJARDIN, demeurant 37 rue Pasteur à Lallaing, ayant décidé de reprendre le fermage les terres cultivées par son père,

Considérant qu'il convient de modifier le bail en faveur du nouvel occupant,

Monsieur le Maire propose au **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DE CHARGER Maître DELATTRE, Notaire à Douai, de la rédaction du nouvel acte de mutation du droit de fermage au bénéfice de M Frédéric DUJARDIN pour lesdites parcelles,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit acte et toutes les pièces y afférentes.

2014-6-19 - RÉSIDENCE « LES RÉSEDAS » - RUE JEAN FERRAT
CLASSEMENT DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu la délibération n°2011-5-10b, du 18 octobre 2014, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de nommer « Rue Jean Ferrat », la voirie desservant la Résidence Sénior « Les Résédas », et de procéder à la numérotation métrique ;

Vu la délibération n°2014-4-12, du 7 Mai dernier, approuvant l'échange « sans soulte » des terrains concernés, dont ceux constitués de la voirie ;

Vu les procédures en vigueur en matière de classement et de déclassement des voiries communales et leur incidence sur le calcul des dotations de l'État ;

Considérant que les voies concernées sont achevées et assimilables à de la voirie communale ;

Considérant que le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal,

Monsieur le Maire propose au **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DÉCIDER du classement dans le Domaine Public Communal de la Rue Jean Ferrat,

DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

2014-6-20 - « LA CONSTELLATION DU DOUAISIS »
Convention de Réservation de 8 places au sein de la Crèche

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2011-3-6 du 17 Juin 2011, par laquelle le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer une convention de réservation pour 8 places au sein du multi-accueil « Dansons la Capucine » pour la période 2011 / 2014.

Il propose de prolonger cette action pour une durée indéterminée, renouvelable par tacite reconduction. Ce document fixera les modalités de prise en charge et les modalités de financement de la réservation et sera signé avec « La Constellation du Douaisis », société gestionnaire de la Crèche aujourd'hui.

Monsieur le Maire ajoute que l'annexe 1 à cette nouvelle convention fixe le prix unitaire annuel de la place réservée à 10 300 € pour l'année 2015 (soit un montant total de 82 400 € pour 8 places), et que ce tarif sera révisé chaque année sur la base d'un indice d'augmentation de 3%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **26 Voix POUR** et **3 Abstentions** (« L'Avenir de Lallaing » & « Agir pour Lallaing »),

APPROUVE le prix unitaire annuel 2015 de 10 300 €, pour la place réservée au sein du Multi Accueil ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de réservation, son annexe 1 et toutes les pièces afférentes, ainsi que les avenants annuels fixant les nouvelles modalités de financement ;

DIT QUE les crédits seront prévus au Budget Prévisionnel chaque année.

2014-6-21 - CAF - Convention LEA (« Loisirs Équitables Accessibles »)
BARÈMES DE PARTICIPATIONS FAMILIALES 2015 / 2018

Monsieur le Maire propose au **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par **24 Voix POUR** et **5 Abstentions** (« Tous Ensemble ») de :

DÉCIDER d'appliquer le barème de Participations Familiales en heure/enfant défini ci-après, du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2018 (ceux-ci pouvant être révisés chaque année), dans le cadre de la signature de la Convention d'Objectif et de Financement LEA avec la CAF du Nord :

Quotient Familial	TYPE D'ACCUEIL (Repas non compris)							PRIX DU REPAS (supplément)
	Mercredi	Vacances Février	Vacances Printemps	Vacances Été	Vacances Toussaint	Vacances Noël	Séjour Accessoire	
0-369 €	0,25€/he	0,25€/he	0,25€/he	0,25€/he	0,25€/he	0,25€/he	0,25€/he	1 €
de 370 à 499 €	0,45€/he	0,45€/he	0,45€/he	0,45€/he	0,45€/he	0,45€/he	0,45€/he	1,5 €
de 500 à 600 €	0,60€/he	0,60€/he	0,60€/he	0,60€/he	0,60€/he	0,60€/he	0,60€/he	2 €
601€et plus Tarif Lallinois	0,70€/he	0,70€/he	0,70€/he	0,70€/he	0,70€/he	0,70€/he	0,70€/he	2,15 €
601€et plus Tarif Extérieur	0,90€/he	0,90€/he	0,90€/he	0,90€/he	0,90€/he	0,90€/he	0,90€/he	3,15 €

Un supplément par repas, par enfant et par jour sera facturé pour les inscriptions à la journée en même temps que le coût de l'Accueil de manière systématique. Le tarif du repas est modulé en fonction du QF (tableau de droite).

Pour les familles lallinoises ne percevant aucune prestation familiale ou sociale de la CAF du Nord ou dont le Quotient Familial est supérieur à 600 €, le barème de 0,70€/heure/enfant sera appliqué. Un tarif extérieur est appliqué pour les familles résidant hors de Lallaing et dont le Quotient Familial CAF est supérieur à 600 €. Alors, le barème de 0,90€/heure/enfant est mis en place pour l'Accueil.

L'inscription d'enfants dont la famille est allocataire d'une CAF d'un Département autre que le Nord n'ouvre pas droit à l'aide LEA de la CAF du Nord.

S'ENGAGER à communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération et à envoyer, le cas échéant, toutes les modifications tarifaires éventuelles apportées aux barèmes décidés ci-dessus,

DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer cette convention et les pièces y afférentes.

2014-6-22 - CAF - PRESTATION DE SERVICE ALSH CONVENTIONNEMENT 2015 / 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°05a/05/10, par laquelle le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer une convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » (ALSH), pour la période 2011 / 2014.

Ce conventionnement arrivant à son terme le 31 décembre prochain, **II** propose de le renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DÉCIDE de renouveler le conventionnement pour la Prestation de Service ALSH auprès de la CAF du NORD pour la période 2015 / 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant,

S'ENGAGE à appliquer une tarification modulée en fonction des ressources des familles, avec un minimum de 3 tranches de participation familiale et en excluant la gratuité pour les ALSH,

DÉCIDE de poursuivre la tarification par forfait.

2014-6-23 - ACM PERMANENT 1^{ER} SEMESTRE 2015 PARTICIPATIONS DES FAMILLES

Sur proposition de **Monsieur le Maire**, et après en avoir délibéré **le Conseil Municipal DÉCIDE** par **24 Voix POUR** et **5 Abstentions** (« Tous Ensemble ») de fixer les tarifs des ACM pour la période **de Janvier à Juin 2015** comme suit :

ACM DES MERCREDIS EN PÉRIODE SCOLAIRE

- JANVIER 2015 ☞ Les 7, 14, 21 et 28 (4 mercredis)
- FÉVRIER 2015 ☞ Les 4, 11 et 18 (3 mercredis)
- MARS 2015 ☞ Les 11, 18 et 25 (3 mercredis)
- AVRIL 2015 ☞ Les 1^{er}, 8, 15 et 22 (4 mercredis)
- MAI 2015 ☞ Les 13, 20 et 27 (3 mercredis)
- JUIN 2015 ☞ Les 3, 10 et 17 (3 mercredis)

ACM DES VACANCES D'HIVER

- ☞ Du Lundi 23 au Vendredi 27 Février 2015
- ☞ Du Lundi 2 au Vendredi 6 Mars 2015

ACM DES VACANCES DE PRINTEMPS

- ☞ Du Lundi 27 au Jeudi 30 Avril 2015
- ☞ Du Lundi 4 au Jeudi 7 Mai 2015

**TARIFS ACM EXTRASCOLAIRES - 1^{ER} SEMESTRE 2015
(Par Enfant)**

QUOTIENT FAMILIAL CAF	MERCREDIS (Période Scolaire)		VACANCES HIVER				VACANCES PRINTEMPS			
	Par Mercredi		Forfait semaine		Forfait 2 semaines		Forfait 4 jours		Forfait 8 jours	
	13h30 17h30	13h30 18h30	5 Journées	5 Demi- Journées	10 Journées	10 Demi- Journées	4 Journées	4 Demi- Journées	8 Journées	8 Demi- Journées
de 0 à 369 € (0,25 €/h + 1 € le repas	1,00 €	1,25 €	15,63 €	4,38 €	31,25 €	8,75 €	12,50 €	3,50 €	25,00 €	7,00 €
de 370 à 499 € 0,45 €/h+ 1,50 € le repas	1,80 €	2,25 €	26,63 €	7,88 €	53,25 €	15,75 €	21,30 €	6,30 €	42,60 €	12,60 €
de 500 à 600 €inclus 0,60 €/h + 2 € le repas	2,40 €	3,00 €	35,50 €	10,50 €	71,00 €	21,00 €	28,40 €	8,40 €	56,80 €	16,80 €
Autres tranches QF CAF ou pas de QF 0,70 €/h + 2,15 € le repas	2,80 €	3,50 €	40,50 €	12,25 €	81,00 €	24,50 €	32,40 €	9,80 €	64,80 €	19,60 €
Tarif extérieur QF > 600€soit 0,90 €/h + 3,15 € le repas	3,60 €	4,50 €	54,00 €	15,75 €	108,00 €	31,50 €	43,20 €	12,60 €	86,40 €	25,20 €

2014-6-24 - BAFA - AIDES FINANCIÈRES 2014

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les objectifs du projet issus du Contrat Enfance Jeunesse :

- ✓ Aide à la formation pour les plus démunis ;
- ✓ Favoriser l'engagement des Lallinois dans une démarche projet (La formation au BAFA et au BAFD nécessite un engagement dans le temps de la part des candidats) ;
- ✓ Favoriser la citoyenneté (les futurs animateurs ou directeurs participeront ensuite à la vie sociale de la commune ;

Il donne connaissance des demandes d'aide financière reçues pour la formation générale ou l'approfondissement du BAFA durant l'année 2014 :

Date de la Demande	NOM	Prénom	ADRESSE	Date et Lieu de Naissance	Situation par rapport au BAFA
2013	NICOLE	Aurore	390 av de la Résistance à LALLAING (a déménagé en sept 2014 à Somain)	05/01/1993 à Dechy	Stagiaire BAFA hors Stage. Reste la session d'approfondissement au BAFA à valider avant juillet 2015
22/12/2013	TOUIER	Sirine	24 rue de la Paix Bâtiment Les Saules à LALLAING	30/08/1994 à Dechy	Stagiaire BAFA hors stage. Reste la session d'approfondissement au BAFA à valider
02/09/2014	DUBART	Tiphaine	10 rue des Peupliers à LALLAING	21/06/1997 à Dechy	A effectué la formation générale au BAFA du 25/10 au 01/11 2014
03/09/2014	VAN OVERBEKE	Laurène	578 av de la Résistance à LALLAING	27/02/1997 à Dechy	A effectué la formation générale au BAFA du 25/10 au 01/11 2014

Monsieur le Maire propose de valider ces 4 demandes d'aide financière au BAFA.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres

DONNE SON ACCORD sur les 4 demandes d'aide financières au BAFA figurant au tableau ci-dessus,

DÉCIDE le versement d'une participation de 150€ aux intéressées après production d'une attestation de présence à la formation et la copie de la facture.

2014-6-25 - ÉCOLE JEANNE D'ARC **Convention de Fourniture des Repas 2015**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la fourniture des repas dans les différentes cantines de la Commune est assurée par un traiteur suivant un marché.

Afin d'en faire bénéficier, comme chaque année, les élèves de l'école Jeanne d'Arc, **Monsieur le Maire** propose de renouveler la convention avec cet établissement en fixant le tarif à 2,50 € le repas, au 1^{er} Janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE au 1^{er} Janvier 2015, le tarif à 2,50 € le repas pour la fourniture à l'Ecole Jeanne d'Arc, tel que fixé dans la convention 2015 signée avec l'établissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes.

2014-6-26 - ÉCOLE JEANNE D'ARC **DOTATION FORFAITAIRE 2014 / 2015**

Monsieur le Maire rappelle la dotation forfaitaire versée annuellement à l'école privée Jeanne d'Arc pour la scolarité des enfants Lallinois inscrits en Primaire dans cet établissement.

Il propose de reconduire cette participation pour l'année scolaire 2014/2015, à hauteur de 740 € par élève (35 inscrits à la rentrée de septembre 2014), et de verser une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 € à l'OGEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 Voix **POUR** et 2 **CONTRE** (« L'Avenir de Lallaing »)

DONNE SON ACCORD sur une participation financière communale de 740 € par enfant Lallinois inscrit en classe primaire pour l'année scolaire 2014/2015 à l'école Jeanne d'Arc de Lallaing, soit un montant total de 25 900 €;

DONNE SON ACCORD sur une participation complémentaire de 10 000 €

2014-6-27 - DÉMATÉRIALISATION & TÉLÉTRANSMISSION **CDG 59 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

De nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- ⇒ la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- ⇒ la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...);
- ⇒ des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- ⇒ des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- ⇒ la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1^{er} Janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- D'ADHÉRER** au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information ;
- D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2014-6-28 - SMTD - CARTE OR - PARTICIPATION COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les précédentes délibérations prises chaque année, fixant à 50% le taux de la participation communale pour la carte OR, délivrée par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD). Il rappelle également que cette carte offre un tarif préférentiel aux voyageurs de plus de 65 ans.

Il précise que le SMTD nous a informés par courrier que les critères d'attribution demeurent inchangés pour l'année 2015 et que le montant de cette carte est de 42 €, ce qui porte à 21 € le montant de la participation financière communale. Il ajoute, pour information, que 6 personnes ont bénéficié de la carte OR cette année.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire dans les mêmes conditions la participation communale.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDER la reconduction de la participation communale pour 2015, au taux de 50 %, soit 21€ par carte OR délivrée.

2014-6-29 - CAD - CONVENTION DE COLLECTE DES DÉCHETS ASSIMILÉS ORDURES MÉNAGÈRES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée avoir reçu, de la CAD, une convention relative à la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères.

Ce document a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de la collecte assurée par la CAD des déchets assimilables aux ordures ménagères issus de producteurs autres que les ménages, moyennant une Redevance Spéciale d'un montant de 3 824 € (calculée en fonction du volume des déchets et donc révisable à la baisse ou à la hausse en cours d'année).

Il est proposé au **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes.

2014-6-30 - FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE DOTATION 2014 - CONVENTION CAD

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération du Douaisis a mis en place un Fonds de Concours Communautaire destiné à accompagner les Communes Membres.

Conformément à la réglementation sur les Fonds de Concours (article L5216-VI du Code Général des Collectivités Territoriales), il convient de fixer les modalités du versement.

Monsieur le Maire relate que la Commune est ainsi dotée, pour 2014, de la somme de 15 000 € et propose de l'affecter au financement de Dépenses de Fonctionnement.

Il précise que ces Dépenses de Fonctionnement concernent des frais inhérents à la maintenance technique de certains équipements publics :

- ✓ Entretien de l'ascenseur de la Salle Pierre Legrain
- ✓ Entretien du Stade Charles Destatte
- ✓ Entretien du réseau d'éclairage public
- ✓ Maintenance et entretien des chaudières et conduits de fumée des Bâtiments Communaux

Il est proposé au **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** de

SOLLICITER le Fonds de Concours de 15 000 € (quinze mille euros) pour l'exercice 2014,

DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2014-6-31 - RESTAURANTS DU CŒUR - SAISON 2014 / 2015 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réception de la convention de mise à disposition de moyens pour la saison 2014 / 2015 des Restaurants du Cœur.

Par cette convention, la Commune s'engage à mettre gracieusement à disposition de l'Association les locaux nécessaires à leurs actions, et à prendre en charge et assurer l'enlèvement des denrées au dépôt de Wattrelot.

Il est proposé au **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité (Mme PAULE Nicole ne participe pas au vote)**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les Restaurants du Cœur de la Région Lilloise et toutes les pièces y afférentes.

2014-6-32 - ECOLE DE MUSIQUE - REVISION DES DROITS D'INSCRIPTION

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, après analyse des coûts de fonctionnement de l'école de Musique Municipale, de fixer les nouveaux tarifs pour l'année 2014/2015:

TARIFS 2014/2015

ENFANTS (Famille Lallinoise)

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Droit de scolarité	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Participation aux frais d'entretien et prêt de l'instrument	36,90 €	18,45 €	12,30 €
Inscription en classe de PIANO	61,50 €	36,90 €	24,60 €
Inscription en classe de PERCUSSIONS	36,90 €	18,45 €	12,30 €
Assurance	A la charge des familles	A la charge des familles	A la charge des familles

ADULTES (Famille Lallinoise)

Droit de scolarité	Gratuit
Participation aux frais d'entretien et prêt de l'instrument	36,90 €
Inscription en classe de PIANO	80,00 €
Inscription en classe de PERCUSSIONS	36,90 €
Assurance	A la charge de l'adulte

ENFANTS (FamilleNON Lallinoise)

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Droit de scolarité	30,75 €	18,45 €	12,30 €
Participation aux frais d'entretien et prêt de l'instrument	61,50 €	30,75 €	18,45 €
Inscription en classe de PIANO	215,25 €	123,00 €	61,50 €
Inscription en classe de PERCUSSIONS	61,50 €	36,90 €	24,60 €
Assurance	A la charge des familles	A la charge des familles	A la charge des familles

ADULTES (Famille NON Lallinoise)

Droit de scolarité	30,75 €
Participation aux frais d'entretien et prêt de l'instrument	61,50 €
Inscription en classe de	215,25 €

PIANO	
Inscription en classe de PERCUSSIONS	61,50 €
Assurance	A la charge de l'adulte

TARIFICATION - CAS PARTICULIERS

1 - Elève **non Lallinois** scolarisé à Lallaing inscrit **en piano** : Droit de scolarité d'un non-Lallinois (30,75) + inscription en piano d'un lallinois 61,50 soit 92,25 €

2 - Elève **non Lallinois** scolarisé à Lallaing inscrit **dans une autre discipline** : Droit de scolarité d'un non-Lallinois (30,75) + prêt de l'instrument lallinois 36,90 soit 67,65 €
(IDEM pour Elèves **non Lallinois** dont les grands-parents habitent lallaing et scolarisés à Lallaing (en fait petits enfants de lallinois)

3 - Elèves **non Lallinois** qui intègre ***l'Harmonie*** :

Droit de scolarité soit 30,75€

4 - Elève **Lallinois** n'intégrant pas ***l'Harmonie*** (lorsque le niveau le permet) :

Droit de scolarité d'un non-Lallinois (30,75) + prêt de l'instrument 36,90 soit 67,65 €

5 - Elève **Lallinois** qui intègre ***l'Harmonie Municipale*** (lorsque le niveau le permet) : GRATUIT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

DÉCIDE de fixer les nouveaux tarifs pour l'année 2014/2015, pour l'école de musique ,révision des droits d'inscriptions, selon les tarifs détaillés ci-dessus

DÉCISIONS DIRECTES

- 1- Procédure Adaptée pour Logiciel Archivage Communal - Marché n°2014.2013
- 2- Procédure Adaptée pour Chauffage Bâtiments Communaux - Marché n°2014.2014
- 3- Procédure Adaptée pour Contrôles Réglementaires Bâtiments Communaux - Marché n°2014.2015
- 4- Procédure Adaptée pour Extincteurs - Marché n°2014.2016
- 5- Marché 2013.2009 - Lot 3 CVC Plomberie Groupe Scolaire Dunant - Avenant négatif n°1
- 6- Procédure Adaptée pour Boissons et Produits Alimentaires - Marché n°2014.2017
- 7- Procédure Adaptée pour Repas Restaurants Communaux - Marché n°2014.2018

La séance est levée à 22 heures 10

Rédigé à LALLAING, le 09 décembre 2014